



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/48/L.10  
4 novembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

DEUXIEME COMMISSION  
Point 95 de l'ordre du jour

COOPERATION INTERNATIONALE POUR LA CROISSANCE  
ECONOMIQUE ET LE DEVELOPPEMENT

Colombie\* et Chine : projet de résolution

Respect des engagements et application des politiques  
convenus dans la Déclaration sur la coopération  
économique internationale, en particulier la relance  
de la croissance économique et du développement dans  
les pays en développement et application de la  
Stratégie internationale du développement pour la  
quatrième Décennie des Nations Unies pour le  
développement

L'Assemblée générale,

Confirmant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, qui figure en annexe à sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, et la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui figure en annexe à sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990, lesquelles définissent le cadre général de la croissance économique et du développement,

Rappelant ses résolutions 46/144 du 17 décembre 1991 et 47/152 du 18 décembre 1992 relatives à l'application de la Déclaration sur la coopération économique internationale et de la Stratégie internationale du développement,

1. Prend note du rapport que le Secrétaire général a soumis sur ce sujet<sup>1</sup>;

---

\* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

<sup>1</sup> A/48/505.

2. Souligne qu'il importe au plus haut point de respecter intégralement les engagements et d'appliquer intégralement les politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, ainsi que dans la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement;

3. Encourage les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à présenter leurs rapports sur le respect des engagements et l'application des politiques convenues dans la Déclaration et dans la stratégie internationale du développement;

4. Décide, afin de suivre les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration et de la Stratégie internationale du développement et de faciliter l'examen du rapport du Secrétaire général relatif à cette question demandé par sa résolution 47/152, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Coopération internationale pour la croissance économique et le développement : a) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement; b) Application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement";

5. Prie le Secrétaire général d'inclure dans son rapport analytique et complet sur le respect des engagements et l'application des politiques convenus dans la Déclaration et dans la Stratégie les obstacles au respect des engagements et les mesures à prendre en vue de l'application rapide et complète des accords y figurant.

-----